

L'on deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191220

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL
Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Convention de partenariat avec les vélocistes du territoire de COTE LANDES NATURE

Considérant que la Communauté de Communes Côte Landes Nature et les Communes qui la composent sont engagées dans une politique locale de transition énergétique ambitieuse. Celle-ci vise notamment à réduire de manière importante la consommation d'énergie des bâtiments, à accroître la production d'énergies renouvelables, et à favoriser le développement des mobilités durables;

Considérant qu'il convient d'encourager la pratique du vélo sur le territoire pour faire face aux enjeux énergétiques et environnementaux actuels ;

Considérant que la Communauté de Communes a réalisé un schéma directeur cyclable pour la période 2022-2032 et souhaite développer des actions et services complémentaires pour promouvoir l'utilisation du vélo.

Considérant que pour ce faire, la Communauté de Communes souhaite mettre en place un dispositif de location de longue durée, directement par les vélocistes du territoire, entre le 15 septembre et le 15 juin de chaque année, sur les dix communes de COTE LANDES NATURE.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite s'engager à verser une participation financière sur chaque location, venant ainsi diminuer le coût pour l'utilisateur sur l'exercice comptable 2024 ;

Sur proposition de M. le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1 : d'autoriser M. le Président à signer, avec les entreprises vélocistes du territoire, la convention de partenariat telle qu'elle est annexée à la présente.

Art2 : de voter les tarifs applicables pour l'exercice 2024 comme suit :

Type	Location VAE			
Durée	1 mois	3 mois	6 mois	9 mois
Tarif initial	90 €	270 €	540 €	810 €
Participation directement versée au vélociste par CLN	40 €	120 €	240 €	360 €
Tarif final facturé au locataire	50 €	150 €	300 €	450 €

Type	Location vélo classique			
Durée	1 mois	3 mois	6 mois	9 mois
Tarif initial	30 €	90 €	180 €	270 €
Participation directement versée au vélociste par CLN	15 €	45 €	90 €	135 €
Tarif final facturé au locataire	15 €	45 €	90 €	135 €

Art2: d'inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement
l'établissement à hauteur de 10.000,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 040-244000857-20231218-DEL2023YD191220-DE



Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme C.LUCIANO

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*
Le Président.
Philippe MOUHEL